



quel % de la vente d'1 maison revient à l'usufruitier

Par **Bogard**, le **04/02/2010** à **14:40**

Mon pere divorce 1 enfant(moi) remarie 1 enfant de son 2eme mariage. A achete aux freres et soeurs de sa 2e femme moitie d'1 maison appartenant a ses beaux parents. L'autre moitie venue en heritage a ma belle-mere(part de son pere).

Ma belle-mere decedee ,mon pere etait usufruitier. La 2eme enfant devenait heritiere au deces de mon pere puisque cette maison appartenait a sa mere.

Donc ma demi-soeur a decide de vendre ce bien en accord avec mon pere. Or mon pere etait place en maison de retraite. Avait-il droit a une partie de la vente? Il avait a cette epoque (2007) 89 ans, et nous etions obligees de prendre sur ses economies pour payer sa pension. Ma soeur ne lui a rien donne. Si ,il avait eu droit a un pourcentage de la vente ,cela aurait permis de garder qqes unes de ses economies, qui ,elles se partageaient entre ma demi-soeur et moi. Par le fait je me suis fait voler d'1 part d'heritage venant directement de mon pere ,puisque pour la maison je n'y avais aucun droit. Pouvez-vous me dire si ma soeur devait donner qqe chose a mon pere. si oui ,par deduction elle me doit une part des economies qui ,elles ,sont parties pour la retraite. merci de bien vouloir me repondre.